

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2012

FONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX DE SOINS CRÉÉS PAR LES MUTUELLES - (N° 424)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 10 (Rect)

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 2

A l'alinéa 8, substituer au mot :

« suffisante »,

le mot :

« complète ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.